



**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
miel**

Du 18 Avril au 22 Aout 2024

Entre : **l'adhérent** et **le producteur**  
 Nom, prénom : ..... Jean-Marc NAILLON  
 Adresse : ..... 18 rue Jean de La Fontaine  
 ..... 24200 SARLAT  
 Tél : .....  
 Mail : .....

Référent : Valérie COUSTILLAS Contact : v.coustillas24@gmail.com

En adhérant à l'AMAP de Boulazac, j'ai lu et accepté son règlement intérieur qui s'applique au présent contrat.

	PRIX unitaire	18/04 Nbre de pots	20/06 Nbre de pots	22/08 Nbre de pots
Miel toutes fleurs 250gr	4,20 €			
Miel toutes fleurs 500gr	6,60 €			
Miel de Printemps 250gr	4,90 €			
Miel de Printemps 500gr	7,60 €			
Miel d'Acacia 250gr	4,90 €			
Miel d'Acacia 500gr	7,60 €			
Miel de chataignier 250gr	4,90 €	xxxxxxxx	xxxxxxxxxx	
Miel de Chataignier 500g	7,60	xxxxxxxx	xxxxxxxxxx	
Pain d'épices 350gr	6,70 €			
Propolis brute 15gr	5,00 €	xxxxxxxx		
<b>Total par livraison</b>				
<b>Total contrat :</b>				
<b>Nombre de chèques (3 maxi) :</b>				

A BOULAZAC LE :  
 Le producteur **Jean-Marc NAILLON** l'adhérent consomm'acteur

Le producteur s'engage à livrer les produits aux dates mentionnées.  
 La distribution à la maison des associations de Boulazac de 18h00 à 19h30  
 Le consommateur règle d'avance et remet le(s) chèque(s) (3 maxi) au référent qui les donnera au producteur à chaque livraison

**MERCI DE RAPPORTER LES POTS PROPRES DU PRODUCTEUR APRES CONSOMMATION**

Jean-Marc NAILLON

**Apiculteur**

18 rue Jean de La Fontaine  
24200 SARLAT LA CANEDA

# Miel du Périgord Noir

Présentation de l'activité :

- Apiculteur cotisant solidaire MSA en pluriactivité.
- Les ruches sont réparties en quatre ruchers éloignés des cultures en conventionnel.
  - Rucher principal à Sarlat en zone péri-urbaine boisée, pour la production de miel, de reines et de colonies d'abeilles.
  - Rucher à Castelnaud La Chapelle, en zone mixte forêt et prairie de fauche.
  - Rucher de Tamnies chez un maraicher bio, en zone mixte forêt, prairie de fauche et d'élevage et production végétale bio.
  - Rucher de Marcillac Saint Quentin, chez un producteur de bovins et de noix en bio, en zone mixte prairie et forêt.
- Les ruches sont conduites sans intrant de stimulation artificiel et donc sans forçage du rythme de développement des colonies au fil de la saison.
- Pas de transhumance pour la production de miel : Bilan carbone réduit pour la conduite des colonies par le non déplacement des ruchers et par la non utilisation de sucre qui forcerait le développement pré-printanier.
- Sélection massale des reines la plus proche possible de l'abeille noire locale, moins productive que les races importées hybrides, mais plus adaptée à la flore et au climat de la Dordogne, et nécessitant donc moins de nourrissage artificiel de complément pour l'hivernage.
- Les cires introduites dans les ruches sont issues uniquement du recyclage de la cire d'opercule provenant de la récolte des miels des 4 ruchers, afin de ne pas introduire de pollution de cire non souhaitée.
- Méthode de récolte du miel non agressive, à l'aide de chasse-abeilles (libération progressive de la hausse dans la nuit précédant la récolte). Miel non chauffé et outils de miellerie tout inox
- Les pots pour la commercialisation sont en verre et donc récupérables par l'apiculteur, ou réutilisables par le consommateur. Les étiquettes ne sont pas autocollantes pour diviser par deux les quantités de papier et de colle.